



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION MOBILE « Images du Louvre »

entre

la DRAEAC (Délégation Régionale Académique à l'Éducation Artistique et Culturelle)

et

l'établissement :

représenté par sa Principale / Provisure, son Principal / Provisur :

Madame, Monsieur

La DRAEAC, en collaboration avec la MGEN, met à disposition des établissements scolaires du second degré une exposition itinérante réalisée avec le musée du Louvre.

Les conditions du prêt de cette exposition sont arrêtées comme suit :

La DRAEAC s'engage :

à mettre à disposition l'exposition « **Ex Mo, images du Louvre** » à titre gracieux, du
au

Engagements de l'emprunteur :

RÉCUPÉRATION / RESTITUTION / DÉPLACEMENT

- ▶ L'emprunteur prendra possession de l'exposition soit à la section départementale de la MGEN de Loire-Atlantique (située au 103 route de Vannes, 44800 Saint-Herblain), soit dans l'établissement où elle a été précédemment présentée, puis la rapportera à la MGEN ou la mettra à disposition du futur emprunteur qui viendra la chercher.
- ▶ L'emprunteur prendra en charge le personnel nécessaire et les moyens de transport nécessaires à toutes les opérations de manipulation (chargement, installation, démontage, déplacements...).

ASSURANCE

- ▶ L'emprunteur fera le nécessaire pour assurer l'exposition. La valeur estimée est de **4 000 €**. L'emprunteur devra souscrire une assurance couvrant les biens prêtés tant en incendie, dégât des eaux, vol, vandalisme qu'en responsabilité civile et prévenir si un élément de l'exposition a été détérioré.

La DRAEAC décline toute responsabilité pour les dommages causés à autrui par les biens confiés.

DISPOSITIONS A PRENDRE

- ▶ Garantir la sécurité du lieu de présentation (lieu fermé, visible en présence d'un adulte).
- ▶ L'exposition est accompagnée d'un livret pédagogique sous format numérique, à destination des enseignants et des élèves, dont l'impression et la communication sont à la charge de l'établissement emprunteur.
- ▶ Tous les supports de communication devront obligatoirement porter les logos « MGEN/Le Louvre à l'école », « Académie de Nantes » et « InSitu réseau de galeries ».
- ▶ L'établissement exposant s'engage à répondre au questionnaire d'évaluation qui sera transmis et à le retourner à la DRAEAC.
- ▶ L'établissement exposant s'engage à faire parvenir à la DRAEAC une copie de la revue de presse s'il y a lieu.
- ▶ A l'issue de la période d'exposition, l'établissement exposant s'interdit d'exploiter les expositions et les fichiers numériques précités, sauf autorisation préalable écrite de la MGEN.

Fait à, le

Nom et signature de l'emprunteur:

Convention à renvoyer signée à Sophie-Julie.Laurent@ac-nantes.fr , coordonnatrice Arts Plastiques DRAEAC.